

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 juin 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 02-02 du 9 juin 2022

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES COMPORTEMENTS SEXISTES ET VIOLENCES SEXUELLES – SUBVENTIONS 2022 ET CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « LE COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL » ET « LES VINGTIÈMES RUGISSANTS ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions adressées par les associations « Les Vingtièmes rugissants » sise 105 rue Saint-Dominique 75007 Paris, et le « Collectif Féministe Contre le Viol » (CFCV) sise 9 villa d'Esté 75013 Paris.

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2022 d'un montant global de 28 200 euros aux associations suivantes :

- 18 200 euros pour « le Collectif Féministe Contre le Viol » (CFCV)
- 10 000 euros pour « Les vingtièmes rugissants »

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations ci-dessus mentionnées ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.